

## Pv de la réunion du conseil du LexFEIM du 17 juin 2019

### 1° Informations

Michel Bruno fait le point sur le budget. Il reste plusieurs soutenances à financer d'ici la fin de l'année et le budget est très serré et deux colloques auront lieu en novembre et décembre. Un point plus précis sera fait lors de la réunion de rentrée, car nous aurons des informations plus précises sur les colloques et sur les doctorants qui auront **soutenu** d'ici là et les doctorants qui soutiendront d'ici la fin de l'année. Un doctorant de Fabien doit soutenir début juillet et il restera deux ou trois soutenances ensuite : deux doctorants de Gourmo et peut-être un doctorant de Gilles.

À propos du financement des doctorants, il rappelle que des financements par la région et par l'établissement sur des sujets prédéterminés par les directeurs de thèse sont possibles. Une fois les sujets retenus par l'école doctorale et par les pôles de recherche de la Comue, la liste des sujets est publiée et les candidats peuvent se manifester. Les directeurs de thèse choisissent ensuite parmi les candidatures avec l'approbation du conseil de l'école doctorale. Il existe quelques variantes dans la procédure selon l'origine du financement, mais M. Bruno n'entre pas dans le détail. Il invite les collègues habilités à diriger des recherches à proposer des sujets dans ce cadre.

Il indique avoir participé à une commission de la recherche le 6 juin au cours de laquelle il a présenté les travaux du laboratoire depuis 2015. Il aura l'occasion d'y revenir au cours de cette réunion.

Il fait part aux membres du laboratoire que le LexFEIM participe à un projet de recherches sur les problèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (NUTAFRICA). Ce projet a été déposé par nos collègues juristes de la faculté de droit de l'Université de Séville (deuxième université d'Espagne) auprès de la Commission européenne relatif à un financement dans le cadre du programme Europe Horizon 2020. Il y a vingt membres dans ce consortium qui regroupe des universités, dont l'Université de Dakar avec laquelle nous entretenons des liens forts et des entreprises. C'est Marie Cuq, membre du LexFEIM spécialiste en droit de la sécurité alimentaire qui est à l'origine de cette collaboration. Elle a travaillé notamment à l'ONU sur cette question prégnante en matière de droits fondamentaux. Marie Cuq est engagée dans ce projet avec Fabien Bottini, Gourmo Lô, Armelle Couteau-Renaut et Michel Bruno. Le professeur Alioune Sall de la faculté de droit de Dakar membre associé du LexFEIM participe aussi à ce projet. Toutefois si d'autres collègues veulent rejoindre l'équipe projet, c'est possible et il suffit de se manifester. Ce projet vient d'être retenu par la Commission européenne en première phase. Il faut maintenant que le projet soit approfondi et détaillé pour pouvoir obtenir le financement européen en seconde phase de la procédure. Michel Bruno évoque d'autres possibilités de financements européens et laisse la parole à Sophie Fauvel responsable pour l'Université du Havre des projets européens à la Dirved (service de la recherche).

Sophie Fauvel se présente et explique toutes les possibilités offertes pour obtenir des subventions de l'Union européenne sur de nombreux sujets de recherches. Elle est là pour épauler tous les porteurs de projets. Tous celles et ceux qui sont intéressés peuvent la contacter. Son expertise en matière de financement et de présentation des projets européens est à la disposition de tous les collègues. Puis, elle répond à plusieurs questions. Ensuite, Michel Bruno la remercie pour sa présentation et indique que le point 8 de l'ordre du jour est du coup supprimé.

2° Les procès-verbaux des réunions du conseil du LexFEIM des 20 septembre 2018 et 7 février 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3° Michel Bruno présente le bilan des activités du LexFEIM depuis 2015 qui est annexé à ce PV. Une centaine d'articles, une dizaine de colloques et une dizaine d'ouvrages ont été réalisés et/ou publiés par les seuls membres actuels du LexFEIM. Il précise qu'il n'a pas intégré les travaux des collègues du Cermud réalisés avant leur démission du LexFEIM le 31 décembre 2018. En effet, seuls certains de ceux-ci ont transmis leurs travaux avant le 6 juin date de la présentation de ce bilan. Il a donc décidé de ne pas intégrer les travaux de tous les membres démissionnaires. Il ajoute qu'il n'a pas non plus intégré les travaux de tous les collègues membres du LexFEIM qui ont été mutés dans d'autres établissements. Ce bilan pourrait donc être éventuellement complété. Ce bilan a été réalisé avec l'aide précieuse de Nathalie Zemiak, de Fabien Bottini et de Jean-Marc Roy. Il les remercie. Il invite les collègues qui n'ont pas ou peu publiés pendant cette période à relancer leur activité de recherches notamment en participant aux colloques organisés par le LexFEIM.

4° Le directeur du LexFEIM évoque les préconisations du rapport 2016 de l'HCERES puisque nous allons être bientôt évalués. Le rapport dans un premier temps fait remarquer l'excellence scientifique des travaux réalisés par le LexFEIM avec à l'époque 20 enseignants-chercheurs. Puis il indique qu'il faudrait réaliser un site web pour le laboratoire. Site remis en chantier depuis 2012 par l'ancienne directrice et laissé à l'abandon. M. Bruno rappelle aux collègues qui ne l'auraient pas encore fait de compléter leur CV sur le site en cours de réalisation avec l'aide de Nathalie et de faire part de leurs idées pour compléter le site et/ou améliorer le site du LexFEIM. Le rapport relève aussi le faible nombre de soutenances au cours de la période 2011-2016, seulement 4 soutenances réalisées. Depuis 2015 nous en sommes à 17 soutenances. Le rapport nous invite aussi à une réflexion sur le nom de l'axe de recherches « échanges internationaux » qu'il faudrait peut-être changer pour lui donner une connotation plus juridique. Le responsable de l'axe, Pierre Chabal intervient pour indiquer qu'il n'y voit pas d'inconvénient et qu'il a déjà eu l'occasion de **souligner que l'appellation « Relations Internationales » convient mieux**. Enfin, le rapport indique que les axes « droits fondamentaux » et « échanges internationaux » sont très dynamiques, mais que l'axe « mer » est un peu en retrait. Il faudrait donc développer cet axe de recherches.

5° Le point sur les colloques et publications concernant l'axe « droits fondamentaux de la personne humaine » sera réalisé lors d'une prochaine réunion, car Fabien Bottini responsable de l'axe ne pouvait pas venir aujourd'hui.

6° Pierre Chabal fait le point sur l'axe « échanges internationaux », notamment sur le colloque qui vient de se dérouler avec succès à Almaty en avril 2019 et sur les colloques à venir :

- **colloque n° 7 en 2020 de la série « Europe-Asie », envisagé pour se tenir en Europe centrale et colloque 2022 qui complétera un cycle de 8 colloques**
- **colloque n° 5 en 2021 de la série « colloques de juristes Fr-Kz-Kr », envisagé pour se tenir en Asie puis en Europe et qui clôturera en 2023 un cycle de 6 colloques**

7° S'agissant des relations avec l'Université d'Inha en Corée, Pierre Chabal propose le vote d'une motion qui est adoptée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

=====

**Soutien voté**

*Le conseil de laboratoire soutient la politique de coopération et les colloques avec l'Asie, notamment ceux impliquant la InHa University Graduate Law School prévus pour 2021 et 2023. Il se félicite d'avoir soutenu cette collaboration et ces colloques depuis 2004, dans le cadre du partenariat (Memorandum of Understanding) entre l'université du Havre et InHa University -  
Voté à l'unanimité*

---

*The LexFEIM laboratory Council supports our cooperation policy and conferences with Asia, notably those involving the InHa University Graduate Law School scheduled for 2021 and 2023. The Council is pleased to have supported this collaboration and these conferences since 2004, within the formal framework of the partnership (Memorandum of Understanding) between the University of Le Havre and InHa University - **Approved by unanimity (vote)***

---

8° Concernant le point sur l'axe « mer ». Michel Bruno indique que Martine Guénolé vient de donner sa démission de la responsabilité de cet axe. Le directeur fera un appel à **candidatures** à la rentrée et demande aux membres présents si l'un d'entre eux serait tenté. Il s'adresse plus particulièrement à Claire Humann qui réserve sa réponse pour le moment. M. Bruno fait remarquer que pour son CV et pour sa carrière ce serait un plus non négligeable. Elle possède déjà de très nombreuses publications en droit maritime et qu'elle est parfaite pour assurer cette fonction. Son dossier est quasi excellent, il ne lui manque qu'une responsabilité et un colloque. À ce sujet, le directeur du laboratoire Idées pour Le Havre, Bruno Lecoquierre a proposé publiquement en commission de la recherche que son laboratoire s'associe au lexFEIM pour réaliser un colloque en droit de la mer. Michel Bruno lui a répondu qu'il est d'accord sur le principe et qu'il en fera part aux collègues.

9° Concernant les postes à créer, le directeur du LexFEIM souhaite reporter cette question à la prochaine réunion, mais tous les collègues présents refusent et demandent le maintien de cette question au moins concernant la transformation de son poste de MC en PU. Les membres présents et représentés demandent donc à l'unanimité, la transformation du poste de MC de Michel Bruno en poste de PU selon la procédure de l'**article 46-5** pour services rendus à l'établissement notamment en sa qualité de Doyen de la faculté des affaires internationales.

10° Questions diverses :

- La question de la publication des actes du colloque sur le droit des activités portuaires et maritimes est évoquée. En effet, ce colloque a été organisé par deux collègues qui étaient membres du LexFEIM à l'époque et qui ont bénéficié du financement au titre du LexFEIM, de leur colloque par le LexFEIM lui-même et d'autres entités publiques et privées non seulement, pour le déroulement du colloque, mais aussi pour sa publication. Or, ce colloque a été publié avec la mention du seul Cermud, le nouveau laboratoire de rattachement des deux collègues organisateurs alors qu'ils auraient **dû** faire publier les actes de leur colloque avec la mention LexFEIM.

Les membres du LexFEIM regrettent l'indélicatesse de leurs collègues et le non-respect des règles élémentaires de déontologie universitaire. Ils décident à l'unanimité du principe d'une motion pour demander le rétablissement du LexFEIM dans ses droits. Michel Bruno invite alors les membres présents à prendre un verre de l'amitié autour d'Armelle Couteau-Renaut pour la remercier de son investissement dans le laboratoire. Elle prend sa retraite, mais elle deviendra membre associée du laboratoire.

